

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1853.



Droits d'entrée sur des pierres destinées à la construction de routes.

(Pétition de quelques habitants d'Autelbas, analysée dans la séance
du 18 février 1853.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. V. DAVID.

MESSIEURS ,

Par une pétition datée du 10 février 1853, quelques ouvriers des carrières d'Autelbas, province de Luxembourg, demandent que la Législature veuille frapper d'un droit d'entrée les pierres servant à la construction des routes et au pavage, qui sont importées, de la partie cédée du Luxembourg, en Belgique. Ils allèguent, à l'appui de leur réclamation, que les pierres d'Autelbas sont de meilleure qualité que celles de la partie cédée du Luxembourg, et qu'ils seront réduits à la misère, si la mesure douanière qu'ils sollicitent n'est pas établie.

Votre commission, aussi bien que vous et le Gouvernement, Messieurs, porte le plus vif intérêt à tous les ouvriers du pays et ne demanderait pas mieux que de voir chacun d'eux convenablement rémunéré de son travail et dans l'aisance; mais le moyen indiqué par les pétitionnaires pour arriver à cet heureux résultat, que nous recherchons tous, est-il celui qui nous en rapprochera le plus? Elle ne le pense pas. Il est reconnu, en effet, que, pour développer la prospérité agricole, industrielle et commerciale d'un pays, il est indispensable de le doter du plus grand nombre possible de voies de communication peu coûteuses et faciles. Aussi toutes les parties de la Belgique, le Luxembourg surtout, demandent-ils l'établissement de chemins de fer, de canaux, de routes et de chemins empierrés pour la construction desquels il est indispensable de pouvoir se procurer les

(1) La commission est composée de MM. MANIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, VISART, DAVID, ALLARD, DE LA COSTE et MOXRON.

matériaux aux prix les plus bas. La mesure réclamée par les pétitionnaires, si elle pouvait être adoptée, leur serait peut-être favorable, quoiqu'elle ne paraisse pas nécessaire, leurs pierres étant, de leur propre aveu, supérieures à celles de leurs concurrents, mais tendrait à renchérir une matière première de peu de valeur et très-pondéreuse, par conséquent, difficilement transportable à de certaines distances, et à entraver l'essor que nous tâchons d'imprimer au développement des voies de communication de toute espèce dans le pays. Les contrées privées de matières dures, pour la construction de routes surtout, seraient lésées par l'établissement d'un droit à l'entrée des pierres et pavés servant auxdites constructions; l'intérêt général s'oppose ainsi à la prise en considération de la requête des 15 ou 16 ouvriers carriers d'Autelbas; et votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'ordre du jour.

Le Rapporteur,

V. DAVID.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.
